ARRETE N° 6 du 14/03/2017

ARRÊTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.2 et L 2213.3,

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-1 à R 417-3,

CONSIDERANT que pour faciliter la circulation et pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'arrêt et le stationnement gênant des véhicules dans la Grande Rue, suite à la mise en place d'une zone expérimentale.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le stationnement gênant et l'arrêt des véhicules de toutes catégories sont strictement interdits en dehors du marquage au sol existant sur toute la longueur de la Grande Rue.

ARTICLE 2 : Cette règlementation s'appliquera durant la phase expérimentale.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur par la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 4:

- Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'expédition sera adressée à Madame le Préfet du Département de l'Essonne pour visa.

Fait à ANGERVILLIERS, le 14 mars 2017

Dany BOYER

Madame le Malre NG

pace 8